

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/02

Chapitre 7.5 Subventions

Objet : Renouvellement de la candidature à la certification ISO 18725 « Ports Propres »

L'an deux mille vingt-six, le 11 février, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 11 février 2026

Date de convocation : 12
janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire : 24
(32 voix)
En exercice : 24
(32 voix)
Membres présents : 15
(24 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 15
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de
séance : Catherine SAUMONT

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Victor BERENGUEL, Marc AUDIER, Jacques BILLON TYRARD, Serge COMBE, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN, Pierre VOLLAIRE, Bernard RAIZER

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Catherine SAUMONT

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Agnès PIGNATEL

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Carole CHAUVET, Joël BONNAFOUX, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHI (pouvoir à M. VIOSSAT), Valérie ROSSI (pouvoir à J. BONNAFOUX)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Christophe PERNIN (CCI05), Christophe THIEBAULT (syndicat des pros)

Exposé des motifs :

Le Président considère que le nautisme constitue sans nul doute le cœur de l'activité du S.M.A.D.E.S.E.P. A ce titre, il convient non seulement d'en garantir le développement, essentiellement à partir des sites existants, mais également de poursuivre une amélioration qualitative des équipements sur lesquels cette activité touristique repose.

Soucieux de participer à un développement durable des sites de mouillage sur le lac, de pérenniser l'activité économique, d'assurer la conformité d'une législation exigeante pour la protection de la qualité des milieux et d'offrir un cadre accueillant à ses usagers, le S.M.A.D.E.S.E.P. s'est engagé en 2010 dans la mise en œuvre de démarche d'amélioration de la qualité environnementale des équipements portuaires de la retenue de Serre-Ponçon. Cette démarche baptisée « Ports Propres » prend en compte de façon globale et à l'échelle du lac de Serre-Ponçon la problématique de la gestion des déchets et des effluents issus de l'ensemble des ports et sites de mouillage de la retenue.

Le Président rappelle le contenu de la première tranche du programme « Ports Propres », visant à doter la retenue de Serre-Ponçon de trois stations d'avitaillement sur ponton et d'une aire de carénage. L'opération est aujourd'hui réalisée et permet au S.M.A.D.E.S.E.P. d'offrir aux usagers des services de qualité, comparables à ceux présents sur les ports de la Côte d'Azur. La réalisation de la Capitainerie et ses services annexes (port à sec, aire de carénage) en 2019 viennent utilement compléter les dispositifs d'amélioration d'accueil offerts à notre clientèle.

Aujourd'hui, dans la logique de l'action syndicale conduite depuis bientôt 10 ans, le Président propose d'acter le renouvellement de la candidature de Serre-Ponçon à la certification mondiale ISO 18725 « Ports Propres Actifs en Biodiversité ». Cette nouvelle distinction, dans le prolongement des objectifs de la certification « Ports Propres » -condition impérative pour être candidat- vise à promouvoir une action positive des ports en faveur de la biodiversité (installation de nurserie permettant aux alevins de se développer, instauration de zones de quiétudes pour la faune, gestion des zones humides, etc.).



S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

Cette initiative doit ainsi valoriser les efforts fournis par le S.M.A.D.E.S.E.P. dans la protection de la qualité environnementale de la retenue de Serre-Ponçon à travers la réalisation de la 5^{ème} étude hydrobiologique de la retenue, l'expérimentation Uros, la végétalisation des berges en flore locale, la protection de la zone humide du Liou ou encore l'adoption de pratiques éco-responsables dans la gestion des espaces verts portuaires et des plages publiques.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- Les référentiels CWA16387 et ACJ81-032 portant sur le plan de contrôle de la certification « Ports propres actifs en biodiversité » (ISO 18725)

CONSIDERANT :

- Que la certification « Ports propres » et « Ports actifs en biodiversité » délivrée par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) est une démarche volontaire de la part des gestionnaires de ports de plaisance qui sont de plus en plus nombreux à prendre conscience de la nécessité de participer à la gestion environnementale des ports ;
- Que le S.M.A.D.E.S.E.P. est engagé dans la démarche depuis 2017 ;
- La volonté du Syndicat mixte d'accroître son exemplarité en conciliant le fonctionnement des ports publics avec des actions en faveur de la biodiversité ;
- Que le Syndicat mixte souhaite renforcer sa démarche environnementale et valoriser ses actions en faveur de la biodiversité par la certification Afnor de l'ensemble de ses ports publics ;
- Que cette certification, qui s'inscrit dans un accompagnement sur une période de trois ans avec des audits de maintien annuels, contribue à garantir et promouvoir la bonne gestion environnementale du port ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 11 février 2026 :

- **APPROUVE** la candidature des ports publics du lac de Serre-Ponçon à la certification « Ports propres » et « Ports actifs en biodiversité » ;
- **CHARGE** le Président à porter et défendre cette candidature lors de la phase d'audition, réalisée par l'organisme indépendant AFNOR, nécessaire à l'obtention de la certification ;
- **INVITE** le Président à prévoir les dispositifs d'accompagnement qui pourrait être requis dans ce cadre, notamment en termes de formation de personnels, et à en informer les partenaires institutionnels (Préfet, DREAL, Agence de l'eau, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENGUEL